



REGLEMENT DE L'INTERNAT

ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

1. REPRESENTATION DES ELEVES :

Les internes sont assimilés à un groupe classe. Ils élisent deux représentants : un pour le second cycle, un pour les CPGE. Les délégués siègent à la conférence des délégués et peuvent également poser leur candidature pour participer au Conseil de la Vie Lycéenne (C.V.L). Ils sont les interlocuteurs privilégiés des personnels d'éducation et de la direction notamment en matière de sécurité, de discipline et des conditions de vie à l'internat

2. ORGANISATION GENERALE DE L'INTERNAT

2.1 HORAIRES DE FONCTIONNEMENT :

2.1.1. Second cycle :

Le lever des élèves internes du 2nd cycle a lieu entre 6h30 et 7 h.
Les chambres et dortoirs du second cycle (1A, 4A et 4B) sont fermés à 7h30.
Tous les internes 2nd cycle doivent avoir quitté leur dortoir à 7h30.
L'accès est autorisé de 12h15 à 13h45 et à partir de 17h15.
L'extinction des feux est fixée à 22h30.

2.1.2. CPGE :

Le lever des étudiants internes post bac est libre.
Les dortoirs post bac (1B, 2A, 2B, 3A et 3B) sont fermés à 8h.
Tous les internes CPGE doivent avoir quitté leur chambre à 8h.
L'accès est autorisé à partir 11 heures.

2.1.3. Horaires particuliers :

Les mercredis : Les chambres et dortoirs sont accessibles à partir de 12h15.
Les samedis matins : Les dortoirs sont fermés. Les élèves doivent déposer leurs bagages à la bagagerie à partir de 7h30.
Veille de jour férié : l'internat est fermé à 17h pour les élèves du second cycle et à 18h pour les étudiants de CPGE. Les élèves peuvent déposer, le matin dès 7h30, leurs bagages à la bagagerie.
Vacances scolaires : l'internat est fermé pendant toute la durée des vacances scolaires (sauf aménagements particuliers pour les périodes de concours des CPGE 2^o année).

2.1.4. Accueil :

Les internes sont présents au lycée dès le premier cours de la semaine prévu à leur emploi du temps ;

Accueil anticipé :

A la demande des familles, et sur inscription préalable, le Lycée offre la possibilité aux élèves et étudiants internes d'être accueillis dès le dimanche soir **de 20h à 22h**.

A leur arrivée, les internes pointent la liste d'émargement et ne peuvent **en aucun cas** ressortir de l'enceinte du lycée.

Tout interne inscrit pour la rentrée du dimanche soir, doit, en cas d'empêchement, avvertir l'internat par téléphone au 03 87 30 21 74 ou au 06 74 78 30 19 et par mail : ce.viescofabert@ac-nancy-metz.fr

En cas d'absence non signalée, la famille sera contactée.

L'interne qui aurait négligé de prévenir sera sanctionné, et le cas échéant, pourrait ne plus être admis à l'accueil anticipé.

Il n'y a pas de service de restauration les dimanches soirs.

Le retour à l'internat peut s'effectuer le lundi matin à partir de 7h15.

2.2 REPAS :

Horaires :

Petit-déjeuner : de 7 h 15 à 8 h ; accès à la salle de restauration **jusqu'à 7h45.**

Déjeuner : selon l'emploi du temps des classes **de 11 h 15 à 13 h 30**

Dîner : de 18 h 45 à 19 h 45. Accès à la salle de restauration **jusqu'à 19h15.**

Les horaires d'accès au restaurant scolaire sont impératifs, les élèves et étudiants retardataires se verront refuser l'accès.

L'accès au restaurant scolaire s'effectue exclusivement au moyen de la carte d'accès au lycée.

- En cas de perte, une demande de renouvellement de carte devra être effectuée auprès de la société prestataire au tarif en vigueur - En cas d'oubli au domicile pour la semaine, les internes pourront s'adresser aux services d'intendance afin d'obtenir une carte provisoire à restituer dès le lundi suivant.

- En cas d'oubli ponctuel, les élèves pourront, munis de leur mot de passe, retirer un ticket « oubli de carte » à usage unique à la borne « Kiosk ».

2.3. ENTREES ET SORTIES :

2.3.1 Règles particulières aux élèves internes du second cycle :

Durant la journée, les élèves internes bénéficient du même régime de sortie que les autres élèves de l'établissement.

Tous les jours à 18h, la présence de tous les internes est obligatoire (à l'exception des élèves autorisés par les Conseillers Principaux d'Education à quitter l'établissement, sur demande écrite des parents pour les élèves mineurs ou de l'intéressé s'il est majeur).

2.3.1.1. Sorties

Toute demande de sortie, régulière ou exceptionnelle, doit être dûment motivée et doit être compatible avec le présent règlement et le bon fonctionnement du service d'internat. Dans tous les cas, elle est soumise à l'acceptation du chef d'établissement.

L'élève doit s'inscrire au moment du départ, sur le registre des sortants placé à l'accueil du lycée (entrée principale).

Sorties régulières :

En cas d'activités extérieures régulières à caractère éducatif de l'élève (pratiques sportives, artistiques notamment), la famille fournit par écrit une autorisation de sortie, valable pour l'année, accompagnée d'un justificatif d'inscription (ou emploi du temps du conservatoire par ex.)

Les familles peuvent autoriser leur enfant à retourner régulièrement au domicile : Une demande écrite, valable pour l'année, indiquant la nuit durant laquelle l'élève sera systématiquement absent est formulée par la famille

Sorties exceptionnelles :

A titre exceptionnel les parents peuvent autoriser leur enfant mineur à quitter l'internat. Une autorisation écrite est alors produite par la famille qui détaille le motif et les conditions de la sortie (heures de sortie et de retour à l'internat), au plus tard 24h avant la sortie prévue.

Les demandes effectuées par téléphone ne sont pas recevables.

2.3.1.2. Retours

Le retour des sorties régulières ou exceptionnelles se fait :
soit avant 21h par l'entrée principale (12 place Saint-Vincent)
soit entre 22h30 et 23h par l'entrée de l'internat (31 rue Saint-Marcel).
Aucune entrée n'est possible entre 21h et 22h30.

Aucune entrée n'est possible après 23h : horaire impératif.

2.3.2. Règles particulières aux étudiants internes des CPGE :

Les internes des CPGE (sous réserve d'une autorisation parentale permanente pour les élèves mineurs) peuvent sortir librement tous les jours en dehors des heures de cours et de repas jusqu'à 21h00 et sont autorisés à s'absenter de l'internat dans les conditions suivantes :

Entre 21h00 et minuit : le jeudi uniquement et avec inscription dans le registre des sorties.

La nuit entière, à titre exceptionnel, sur demande écrite datée signée et déposée au plus tard avant 18h30 auprès des C.P.E.

Afin de respecter le travail et le sommeil d'autrui, l'accès aux douches n'est pas autorisé avant 6h50 et après 23h.

2.4. PLATEAU REPAS :

En cas d'activité extérieure régulière nécessitant un retour après 19h15, un plateau repas peut être préparé pour les internes sur demande écrite des parents. Les élèves concernés doivent impérativement être de retour pour 20h30. S'agissant d'un service rendu aux élèves, celui-ci ne revêt aucun caractère obligatoire ou systématique.

Il ne peut y avoir de plateau repas lors de sorties exceptionnelles.

Pendant les sorties des élèves et étudiants internes, la responsabilité de l'établissement est totalement dégagée et les élèves et les familles ont le plus grand intérêt à contracter une assurance contre les accidents subis et causés.

3. HEBERGEMENT

3.1. OCCUPATION ET USAGE DES BOX ET DES CHAMBRES

Les chambres et les boxes sont confiés aux bons soins des élèves internes qui sont tenus responsables de leur bon état et du bon usage des équipements individuels et communs. Toute dégradation doit être immédiatement signalée, toute dégradation volontaire est sanctionnée.

Les personnes étrangères à l'internat ne sont pas autorisées à se rendre dans les dortoirs. Les élèves qui favorisent ou tolèrent la présence de personnes étrangères à l'internat encourrent des sanctions. La présence de garçons dans les étages des filles, comme la présence des filles aux étages des garçons, sont rigoureusement interdites.

3.2. ENTRETIEN DES BOX ET DES CHAMBRES :

Le matin, chaque interne devra faire son lit et déposer ses vêtements dans son armoire et ranger son bureau. Afin de faciliter l'entretien, aucun sac ou objet ne doit trainer sur le sol. Les élèves et les familles veilleront à ce que les draps utilisés soient changés régulièrement.

Le mobilier ne peut pas être déplacé. Les meubles doivent rester dans la chambre à laquelle ils sont affectés.

Les dortoirs sont équipés de bornes wifi sauf le dortoir 1B (prises RJ45)

4. SECURITE :

Dès la rentrée, les responsables « dortoir-sécurité » sont désignés par le C.P.E. qui leur communique les consignes à suivre en cas d'alerte ou d'incident.

Il est interdit de déposer des objets sur les appuis extérieurs des fenêtres.

Au dortoir, il est également interdit de faire usage de tout appareil de chauffage ou de cuisson et de conserver des médicaments même si ces derniers ont été prescrits par une ordonnance médicale.

Aucune sortie des dortoirs n'est autorisée sans l'accord préalable de l'assistant d'éducation de service.

Toute dégradation constatée devra être signalée dans les meilleurs délais au bureau des C.P.E.

Les triplettes électriques sont interdites, seuls sont autorisés des prolongateurs munis d'un système de coupure de sécurité.

La législation oblige le lycée à organiser plusieurs exercices d'évacuation à des heures variées. Le respect scrupuleux des consignes de sécurité et un comportement responsable sont attendus de chaque élève.

Chaque élève identifie obligatoirement l'ensemble de ses bagages par une étiquette portant ses nom, prénom et classe.

5. ETUDES SURVEILLEES POUR LE SECOND CYCLE :

Une étude surveillée a lieu aux dortoirs de 20 h à 22 h. Durant l'étude les appels téléphoniques sont interdits. De 22h à 22h30 les élèves peuvent se détendre dans le calme aux dortoirs et se préparer pour le coucher, l'extinction des feux étant fixée à 22 h 30. Au-delà de cet horaire, les déplacements ne sont plus tolérés dans les couloirs et les ordinateurs et téléphones portables doivent être éteints.

Au vu des résultats et après les vacances de Toussaint, les C.P.E. communiqueront la liste des élèves devant se rendre en salle d'étude surveillée sous la responsabilité d'un assistant d'éducation. Cette étude sera maintenue ou suspendue à l'issue de chaque trimestre.

6. DISCIPLINE

La vie en collectivité induit certaines contraintes nécessaires au bon fonctionnement de l'internat.

L'obligation de neutralité politique, syndicale et religieuse s'impose aux internes de la même manière qu'aux autres usagers de l'établissement. Aussi, les élèves s'abstiendront, dans les locaux du lycée, de tout affichage à caractère politique, syndical ou religieux susceptible de heurter les convictions des autres pensionnaires.

Aux dortoirs, dans les couloirs et les chambres le silence est de règle. L'utilisation de matériel audio n'est donc tolérée qu'avec l'usage des écouteurs.

Le respect des biens mis à disposition des élèves est primordial, ainsi que le respect des autres usagers. En cas de vols, de dégradations volontaires ou d'altercation, les élèves s'exposent à des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive, indépendamment de la réparation financière du préjudice constaté.

Il est interdit de stocker des denrées périssables. Aucun aliment provenant de la demi-pension ne doit être introduit dans les dortoirs.

Tout affichage mural doit être fait avec de *la pâte à fixer*. Les graffitis sont strictement interdits

Comme dans l'ensemble de l'établissement, il est strictement interdit de fumer dans les locaux, d'y consommer des boissons alcoolisées et autres substances prohibées.

Le non-respect de ces dispositions expose aux sanctions prévues au règlement de l'établissement dont l'exclusion définitive de l'internat.

7. ACTIVITES ET LOISIRS

7.1. ELEVES DU SECOND CYCLE :

Les élèves du second cycle peuvent, après accord et inscription préalable auprès de l'assistant d'éducation de service :

avoir accès à la salle pédagogique tous les soirs entre 20h et 22h,

pratiquer des sports collectifs exclusivement dans la grande cour,

jouer au tennis de table (cloître du Marronnier) ,

se rendre au foyer pour jouer au baby-foot ou regarder la télévision ; l'accès au foyer en soirée est limité à un soir (20h-22h) par semaine

7.2. ETUDIANTS DE CPGE :

Les étudiants de CPGE ont la possibilité de se rendre au gymnase du cloître (clé à retirer à la Vie Scolaire) pour y pratiquer la musculation, sous réserve de présenter un certificat médical de non contre-indication, une attestation d'assurance et d'avoir obtenu le Pass musculation à préparer en début d'année. Les usagers doivent être deux au minimum pour des mesures de sécurité. Le matériel devra être rangé en fin de séance. Les jeux de ballon sont interdits dans la salle.

L'accès au foyer en soirée est libre pour les CPGE.

ENGAGEMENT

La présence à l'internat vaut l'acceptation de l'ensemble du présent règlement.

L'entrée à l'internat n'est pas un droit.

L'inscription est annuelle.

En cas de comportement inadapté, une sanction d'exclusion peut être prononcée en cours d'année et l'inscription peut être susceptible de ne pas être renouvelée l'année scolaire suivante.

Je soussigné(e).....

responsable légal(e) de l'élève /étudiant.....

Je soussigné(e).....

Etudiant.....

Reconnaissons avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'internat du lycée FABERT et nous nous engageons à respecter scrupuleusement toutes les dispositions.

Date :

Signatures

Responsable légal :

Etudiant :